



A/58/8
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 27 AOÛT 2018

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-huitième série de réunions
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

ACTUALISATION DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ADMISES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES À L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document contient une analyse de l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) admises en qualité d'observatrices¹ à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il met en évidence l'augmentation du nombre de ces observateurs à l'OMPI au cours des 20 dernières années (en prenant comme points de référence les années 1997, 2002 et les années comprises entre 2012 et 2017) et évoque les difficultés associées à cette évolution. Le document se termine par la mise en place, en vue de remédier à ces difficultés, d'une procédure d'actualisation de la liste des ONG dotées du statut d'observateur.

¹ Dans le présent document, le terme "observateurs" désigne les personnes morales admises en qualité d'observatrices par les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (les "assemblées de l'OMPI"). Voir l'annexe du document A/58/INF/1. Bien que dans la pratique, le Secrétariat fasse la distinction entre les observateurs "permanents" et "ad hoc" pour désigner respectivement les observateurs admis par les assemblées de l'OMPI et les observateurs admis par les différents comités, permanents ou non, la qualification de "permanent" ne correspond pas à la qualification officielle utilisée dans les décisions des assemblées de l'OMPI.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ADMISES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

2. Au cours des 20 dernières années, le nombre d'ONG admises en qualité d'observatrices à l'OMPI a sensiblement augmenté. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau A de l'annexe I au présent document, le nombre total d'ONG dotées du statut d'observateur s'est accru de 212, soit de 164%, entre 1997 et 2017.

3. En parallèle, bien que le nombre d'ONG participant aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (les "assemblées de l'OMPI") en qualité d'observatrices ait augmenté au cours des 20 dernières années, il est resté relativement stable ces cinq dernières années : en moyenne, entre 2012 et 2017, 38 ONG ont participé en tant qu'observatrices chaque année.

PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUX SESSIONS DES COMITÉS DE L'OMPI

4. Le nombre d'ONG² participant aux sessions des comités de l'OMPI en qualité d'observatrices varie considérablement d'un comité à l'autre.

5. S'agissant par exemple des comités ci-dessous (voir le tableau B de l'annexe I pour de plus amples détails), entre 2013 et 2017, la participation moyenne se dénombrait comme suit :

- SCT : 11,2 ONG dotées du statut d'observateur
- CDIP : 18,2 ONG dotées du statut d'observateur
- SCCR : 46,75 ONG dotées du statut d'observateur
- SCP : 16,6 ONG dotées du statut d'observateur
- IGC : 16,4 ONG dotées du statut d'observateur
- ACE : 11,25 ONG dotées du statut d'observateur
- CWS : 3,5 ONG dotées du statut d'observateur

6. En moyenne, chaque réunion de comité tenue entre 2013 et 2018 a vu la participation d'environ 20 ONG dotées du statut d'observateur.

DIFFICULTÉS

7. La forte augmentation du nombre d'ONG admises en qualité d'observatrices par les assemblées de l'OMPI au cours des 20 dernières années soulève la question de savoir si la liste reflète fidèlement le nombre réel d'organisations qui existent encore ou qui souhaitent toujours participer aux processus de consultation et aux débats menés à l'OMPI.

8. Comme indiqué plus haut, en moyenne, entre 2012 et 2017, seules 38 ONG ont participé aux assemblées de l'OMPI en qualité d'observatrices, soit 11,7% d'entre elles, et environ 20 ONG ont participé aux comités de l'OMPI mentionnés ci-dessus, soit 6,1% d'entre elles.

9. Ainsi, il se peut qu'un grand nombre d'ONG listées à l'annexe du document A/58/INF/1 aient cessé d'exister ou ne souhaitent plus participer aux réunions de l'OMPI. Il est arrivé que des observateurs demandent à l'OMPI de les retirer de cette liste. À l'OMPI, aucune procédure ne permet actuellement de vérifier, lorsque notification n'en est pas faite par les ONG elles-mêmes, si ces organisations ont cessé d'exister. Afin de mettre en place un moyen plus efficace de maintenir à jour la liste des observateurs et d'éviter des dysfonctionnements tels que la non-distribution du courrier, le Secrétariat actualisera la liste des ONG dotées du statut d'observateur en suivant la procédure exposée ci-après.

² À titre de rappel, ces chiffres ne comprennent pas les observateurs *ad hoc*.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

10. En vue d'identifier, parmi les ONG admises en qualité d'observatrices à l'OMPI, celles qui ont cessé d'exister ou qui ne souhaitent plus participer aux sessions des assemblées et des comités de l'OMPI, le Secrétariat mettra à jour la liste actuelle des observateurs :

- a) en distribuant un questionnaire demandant à toutes les ONG inscrites sur la liste d'observateurs figurant à l'annexe du document A/58/INF/1 mais qui n'ont pas participé aux assemblées ou aux comités de l'OMPI³ au cours des cinq dernières années de confirmer qu'elles sont toujours intéressées par les travaux menés à l'OMPI et qu'elles souhaitent conserver leur statut d'observateur,
- b) en révisant la liste des observateurs après réception des réponses au questionnaire. Le Secrétariat enverra jusqu'à trois rappels aux ONG qui n'auront pas répondu au questionnaire en suite de la première demande. Les étapes consisteraient :
 - i) à actualiser les coordonnées des ONG admises en qualité d'observatrices qui auront confirmé leur souhait de conserver leur statut d'observateur, et
 - ii) à retirer de la liste les ONG admises en qualité d'observatrices qui n'auront pas confirmé leur souhait de conserver leur statut soit en l'indiquant expressément soit en ne répondant pas au questionnaire (sous réserve du principe de rétablissement énoncé ci-dessous),
- c) en faisant rapport aux assemblées de l'OMPI sur les résultats de la mise à jour, à savoir les réponses au questionnaire, ainsi que sur toute révision qui serait apportée,
- d) en prévoyant un principe de rétablissement selon lequel les observateurs s'étant vus retirer de la liste pendant le processus de révision pourraient, pendant un délai d'un an à compter de leur retrait, demander à recouvrer leur statut d'observateur sans qu'il soit nécessaire de déposer une nouvelle demande.
- e) La procédure définie aux points a) à d) sera réalisée tous les cinq ans, selon qu'il conviendra.

11. *Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du document intitulé "Actualisation de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d'observatrices à l'OMPI" (document A/58/8) et à présenter toutes les observations qu'elles peuvent souhaiter formuler au sujet de la méthode envisagée.*

[L'annexe suit]

³ Le terme "comités" désigne l'ACE, le CDIP, le CWS, l'IGC, le SCCR, le SCP et le SCT.

TABLEAU A : ONG ADMISES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES – TAUX DE CROISSANCE ET PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Année	Nombre d'ONG		Nombre total d'ONG	Nombre d'ONG participant aux assemblées de l'OMPI
	<i>internationales</i>	<i>nationales</i> ⁴		
1997 (AB/XXXI)	129	s.o.	129	15
2002 (A/37)	168	s.o.	168	16
2012 (A/50)	232	63	295	38
2013 (A/51)	236	69	305	41
2014 (A/54)	242	75	317	33
2015 (A/55)	251	78	329	37
2016 (A/56)	255	81	336	37
2017 (A/57)	258	83	341	40
Taux de croissance 1997-2017			<u>+ 212 ONG (164%)</u>	<u>+ 25 ONG (167%)</u>

TABLEAU B : ONG ADMISES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES PARTICIPANT AUX SESSIONS DES COMITÉS DE L'OMPI

Année	2013		
	1	2	3
SCT	10	10	s.o.
CDIP	22	19	s.o.
SCCR	29	20	51
SCP	17	s.o.	s.o.
IGC	19	15	15
ACE	s.o.	s.o.	s.o.
CWS	2	s.o.	s.o.

Participation moyenne* en 2013 : 19,1

Année	2014			2015		
	1	2	3	1	2	3
SCT	11	6	s.o.	8	11	s.o.
CDIP	19	22	s.o.	24	19	s.o.
SCCR	47	50	45	52	54	s.o.
SCP	14	15	s.o.	17	19	s.o.
IGC	18	16	15	s.o.	s.o.	s.o.
ACE	14	s.o.	s.o.	12	s.o.	s.o.
CWS	4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Participation moyenne* en 2014 : 21,1

Participation moyenne* en 2015 : 24

Année	2016				2017	
	1	2	3	4	1	2
SCT	13	15	s.o.	s.o.	12	16

⁴ La catégorie d'ONG nationale a été créée par les assemblées de l'OMPI à leur trente-septième série de réunions, pendant laquelle il a été convenu d'inviter les ONG nationales à participer sous réserve du respect de certains principes; voir les paragraphes 14 à 16 du document A/37/8 et le paragraphe 316 du document A/37/14.

* Nombre moyen d'ONG dotées du statut d'observateur ayant participé aux sessions des comités pendant l'année considérée.

CDIP	20	16	s.o.	s.o.	11	10
SCCR	45	52	s.o.	s.o.	60	56
SCP	16	20	s.o.	s.o.	19	12
IGC	12	16	14	15	14	28
ACE	8	s.o.	s.o.	s.o.	11	s.o.
CWS	4	s.o.	s.o.	s.o.	4	s.o.

Participation moyenne* en 2016 : 19

Participation moyenne* en 2017 : 21,1

[Fin de l'annexe et du document]